



**ARRETE PORTANT MODIFICATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION POUR LE
EAU FIL DES BACS**

ARRETE N° 2026/119

Le Maire de la ville de CHANIER

VU le code général des collectivités territoriales
Art L2213.1 à L2213.6.

VU le code de la voirie routière

VU le code de la route articles R411.8 et R411.25

VU le plan Vigipirate mise en place et toujours activé

Vu l'organisation de la manifestation « Eau fils des bacs » sur
le communal, le samedi 22 août 2026

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le
stationnement dans le bourg à l'occasion de la manifestation
« Eau fil des bacs » organisée le samedi 22 août 2026,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur la place du communal à compter du vendredi 21 aout
6h du matin jusqu'au dimanche 23 août 2025, 00h.

Article 2 : Le samedi 22 aout 2026 entre 13h et 23h :

- le stationnement sera interdit Rue St Antoine, Rue du logis, Rue de l'Ancienne Prison et chemin
des peupliers sur 100 mètres à partir de la rue Saint Antoine,

-des emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite seront
organisés au droit des barrières du communal face au 64 de la rue Aliénor d'Aquitaine.

Toutes les infractions au stationnement seront considérées gênantes au sens de l'article R417-
10 du code de la route sauf celles relatives aux emplacements PMR, réprimées par l'article R411-
11-13 du code de la route.

Article 3 : Aux mêmes dates et heures, la circulation est organisée comme suit :
- rue Aliénor d'Aquitaine, entre la rue de l'Evêché et le communal, en sens unique dans le sens
Evêché-communal,

- rue St Antoine dans le sens chemin des Peupliers vers rue des Sables

- chemin des Peupliers dans le sens communal vers PN 427,

- rue de l'ancienne prison, dans le sens Communal -place St Pierre

Article 4 : Le samedi 22 août de 20h00 à 23h30, le stationnement sera interdit au public sur l'intégralité de la place St pierre, et réservé pour la Troupe « Paris Benares ».

Sur les mêmes dates et heures mentionnées ci-dessus, le stationnement sera interdit « rue des sables » dans sa section comprise entre la rue Aliénor d'aquitaine et la rue st Antoine, pour permettre la déambulation nocturne organisée à l'occasion de la manifestation.

Article 5 : Le responsable de l'association a la charge de la mise en place de la signalisation réglementaire. Le présent arrêté sera affiché sur place.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

Article 7 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 8 : Ampliation du présent sera transmise à :

Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Saintes
La Police Municipale

Fait à CHANIERES le 11/08/2026

Le Maire
Eric PANNAUD

